

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_020

**INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES
PAR LES TRAVAUX - VALIDATION DE MONTANTS
D'INDEMNISATION**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le : 4 juillet 2025

Que la convocation a été faite le 26 juin 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	3
Absents :	8
Total des votes :	37



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250702_020 - INDEMNISATION DES COMMERCANTS TRAVAUX - VALIDATION DE MONTANTS D'INDEMNISATION

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 20221026/016 relative à la création d'une commission d'indemnisation amiable,

I. CONTEXTE

Les travaux de rénovation des voiries des avenues de l'Ile de France et de Bourbon ont occasionné des gênes et des pertes de chiffres d'affaires pour des commerçants situés dans le périmètre du chantier.

Afin de soutenir l'activité économique du cœur de ville et de sauvegarder l'emploi, le conseil a adopté par la DCM20221026-016, la création d'une commission d'indemnisation amiable.

Dans ce cadre, le cabinet comptable CROWE a été retenu par la ville pour expertiser les demandes des commerçants et proposer des montants d'indemnisation.

Lors de la commission d'indemnisation du 30 Mai 2024, malgré un avis favorable de la commission, certaines demandes de commerçants n'ont pas abouti en raison de la non prise en compte de leur code APE dans le règlement d'indemnisation.

II. NOUVEAUX DOSSIERS ELIGIBLES

L'avenant n°2 modifiant l'article 7 du règlement d'indemnisation permet de proposer à l'assemblée délibérante les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous.

ENSEIGNES COMMERCIALES	MONTANT INDEMNISATION
MAZAROME	13 004 €
HANNA CHAUSSURES	10 338 €
PLANET PHONE	5 691 €
GOOD TATOO	1 631 €
TOTAL	30 664 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article Unique :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire, et en particulier les conventions de transaction correspondantes.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 8 JUIL. 2025

Le Maire

Joé BEDIER



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_020-DE